



**SICAÉ DE L' AISNE**

# Catalogue des prestations SICAE DE L' AISNE

Version du 1<sup>er</sup> septembre 2009

# Introduction

**Le présent catalogue des prestations expose les prestations proposées à ses clients finals, par SICAE DE L' AISNE au titre de Gestionnaire de Réseaux de Distribution d'électricité sur sa concession, conformément à la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

## Cadre général de réalisation des prestations SICAE DE L' AISNE

(Les précisions particulières relatives à certaines prestations seront évoquées dans les paragraphes concernant la description de ces dernières).

SICAE DE L' AISNE garantit la fourniture des prestations énumérées ci-après dans des conditions transparentes et non discriminatoires, à tous ses clients finals qu'ils aient exercé leur éligibilité ou non. Il est entendu que pour un client disposant d'un contrat unique avec son fournisseur, les demandes de prestations devront être émises par le fournisseur pour le compte du client final ou par un tiers autorisé.

SICAE DE L' AISNE peut également engager certaines prestations dans le cadre de ses missions de Gestionnaire de Réseaux Publics.

### Contexte réglementaire

- Les prestations sont émises et réalisées dans le respect des réglementations en vigueur, notamment la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier que la prestation soit conforme aux dispositions réglementaires et clauses contractuelles, ce qui signifie que SICAE DE L' AISNE ne pourra être tenue pour responsable de la réalisation de la dite prestation. SICAE DE L' AISNE n'est responsable que des prestations réalisées à son initiative.
- Suivant la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation inclut le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage (y compris en propriété de l'utilisateur du réseau), SICAE DE L' AISNE fournit et installe l'ensemble des équipements composant le nouveau dispositif de comptage (dans le respect de la loi précitée), qui fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

### Conditions de réalisation des prestations

- Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et pendant les heures ouvrées, qui sont les suivantes : de 8 h-12 h et de 13 h 30-17 h (du lundi au jeudi) et de 8 h-12 h et de 13 h 30-16 h 30 (le vendredi).
- Les délais de réalisation des prestations qui peuvent être annoncés par la SICAE, sont des données standardisées précisées à titre indicatif et en aucun cas, la SICAE, compte tenu des aléas et impératifs ponctuels liés à son activité de Service Public, ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.
- Majoration des prix de prestations :
  - A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques de la SICAE DE L' AISNE (et donc à sa libre initiative), des interventions peuvent être programmées en dehors des jours ou heures ouvrés. Ces prestations annexes seront alors majorées de tarifs reflétant les surcoûts de main-d'oeuvre engagés.
  - Certaines prestations sont proposées en formule « express » à la demande du client et sous réserve de la disponibilité des équipes techniques. Ces dernières sont alors majorées de frais d'intervention rapide.
- Dans le cas où une prestation n'a pas pu être réalisée du fait du client final, de son fournisseur, ou du tiers autorisé, des frais relatifs au déplacement vain seront facturés.
- Toute annulation d'une prestation moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée entraînera la facturation de frais de dédit.

### Définition des prix des prestations

Les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Les prix des prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics sont fixés par décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009, excepté pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces prix sont revus chaque année à compter de l'année 2010 : soit M le mois anniversaire de la date d'entrée en vigueur des présentes règles tarifaires. Chaque année N à compter de l'année 2010, les tarifs de prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, le 1<sup>er</sup> jour du mois M, du pourcentage suivant :

$$ZN = IPCH_N$$

ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent.

IPCH<sub>N</sub> : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé-France sur les 12 derniers mois connus deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois précédents, tel que publié par INSEE (identifiant : 000671193).

## Descriptif des prestations annexes SICAE DE L' AISNE

Descriptif des prestations annexes proposées la SICAE DE L' AISNE, en tant que gestionnaire de réseaux publics de distribution sur sa concession (les prix sont en Euros hors taxes).

### Première mise en service

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre). Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	Tarif
HTB	145,47
HTA	145,47
BT > 36 kVA	145,47
BT ≤ 36 kVA	37,62

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Mise en service sur installation existante

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	Déplacement	Tarif	
		Soutirage	Injection
HTB	Oui	93,10	93,10
HTA	Oui	93,10	93,10
BT > 36 kVA	Oui	93,10	93,10
BT ≤ 36 kVA	Oui/Non	21,08	Si oui 37,62

Pour les points de connexion en soutirage en BT < 36 kVA :

- le délai maximum de réalisation est de cinq jours ouvrés ;

Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BT > 36 kVA, ainsi que les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

### Mise en service « express » sur installation existante

Idem sous 2 jours ouvrés

Point de connexion	Déplacement	Tarif
		Soutirage
BT ≤ 36 kVA	Oui/Non	49,58

Si un demandeur souscrit une mise en service en version « express » et que le délai de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée 21,08 €.

### Changement de fournisseur

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur ; Cette prestation est non facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Délai standard de réalisation :

- pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA : le changement de fournisseur est réalisé au 1<sup>er</sup> du mois M + 1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1<sup>er</sup> du mois M + 2 ;

- pour les points de connexion en BT < 36 kVA : le changement de fournisseur est réalisé soit au 1er du mois M + 1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1er du mois M + 2, soit au fil de l'eau (entre 21 jours et 42 jours calendaires) pour les gestionnaires de réseaux publics de distribution qui le proposent.

#### Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre. Cette prestation est non facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Le délai standard de réalisation est fixé par les règles prises en application du II de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

#### Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation de résiliation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

Cette prestation est facturée les tarifs indiqués ci-dessous.

Point de connexion	TARIF	
	Soutirage	Injection
HTB	110,56	110,56
HTA	110,56	110,56
BT > 36 kVA	110,56	110,56
BT ≤ 36 kVA	Non facturée	29,51

Le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

#### Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)

Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Intervention sans déplacement	23,27
Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur	144,61
Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur	362,24

Délai standard de réalisation : cette prestation est réalisée au 1er du mois M+ 1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1er du mois M + 2.

**Modification de puissance souscrite (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en soutirage en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Intervention sans déplacement	23,27
Intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil	144,61
Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil	144,61
Intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant HTA	149,27
Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant BT	184,19
Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	362,24

Délai standard de réalisation : cette prestation est réalisée au 1er du mois M + 1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1er du mois M+2.

**Modification de comptage sur réducteurs**

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place et en le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Intervention sans déplacement	23,27
Intervention avec déplacement et sans changement de compteur	144,61
Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	362,24

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT < 36 kVA)**

Pour les points de connexion en soutirage en BT < 36 kVA, la prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Sans intervention technique	Non facturée
Intervention avec déplacement pour un appareil	28,36
Intervention avec déplacement pour deux appareils	42,21
Intervention avec déplacement pour 3 appareils	51,05
Intervention avec déplacement pour plus de 3 appareils	119,20

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Modification de comptage à lecture directe**

Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.

Cette prestation est facturée 42,21 €.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en la suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion et le relevé des index.

Cette prestation est facturée 107,99 €.

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

**Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT < 36 kVA)**

Pour les points de connexion en BT < 36 kVA, la prestation comprend la suspension de l'alimentation (ou la desserte) d'un point de connexion.

Cette intervention comprend, également, le relevé des index.

Les interventions sont planifiées du Lundi au Jeudi, avant 15h.

Pour les points de connexion en soutirage, la première intervention pour impayé est facturée 40,05 €. Ce montant comprend, également, deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement visé à la section 3.14, chaque intervention est facturée 40,05 €.

Pour les points de connexion en injection, l'intervention pour manquement contractuel est facturée 71,58 €.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT > 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et le relevé des index.

Cette prestation est facturée 126,50 €.

Le délai standard de réalisation est de un jour ouvré.

**Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT < 36 kVA)**

Pour les points de connexion en BT < 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion. Elle comprend également le relevé des index.

Pour les points de connexion en soutirage, cette prestation n'est pas facturée, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayé visées à la section dédiée.

Pour les points de connexion en injection, cette prestation est facturée 93,62 €.

Pour les points de connexion en soutirage :

- si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même ;
- dans le cas contraire le délai maximum de réalisation de cette prestation est de un jour ouvré.

Pour les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation de cette prestation est de un jour ouvré.

**Relevé spécial**

La prestation, qui permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, consiste en la lecture et la transmission des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF
HTB	52,90
HTA	52,90
BT > 36 kVA	52,90
BT ≤ 36 kVA	23,75

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### **Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé**

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	302,58
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage	302,58
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage	372,41

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### **Vérification sur le dispositif de comptage**

#### *→ Vérification métrologique du compteur*

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

Cette prestation est facturée 256,01 € si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés lorsque la vérification est réalisée sur site.

#### *→ Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)*

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

Cette prestation est facturée 149,27 €.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### *→ Vérification visuelle du compteur (BT < 36 kVA)*

Pour les points de connexion en BT < 36 kVA, la prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée 28,36 € si aucun défaut n'est visuellement constaté. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### **Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur**

#### *→ Synchronisation du dispositif de comptage (HTB, HTA et BT > 36 kVA)*

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver / d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

Cette prestation est facturée 24,12 €/an.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

#### *→ Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur*

Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC).

Lorsque l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement du dispositif de comptage, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

Cette prestation n'est pas facturée, son coût étant intégralement couvert par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Séparation de réseaux

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation inclut en outre les manoeuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur. Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF
HTB	241,79
HTA	241,79
BT > 36 kVA	165,86
BT ≤ 36 kVA	165,86

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur, sachant qu'un délai minimum de vingt et un jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

### Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage. La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Suppression du raccordement

La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation et les travaux de suppression du raccordement.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

Cette prestation est facturée 89,32 €.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Activation de la sortie «télé-information client» (TIC)

La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication «télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF (en euros)
HTB	91,94
HTA	91,94
BT > 36 kVA	91,94
BT ≤ 36 kVA	23,75

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Intervention de courte durée

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, par exemple :

- vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ;
- configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ;
- vérification des contacts tarifaires du compteur ;
- ouverture de local ;
- contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur ;
- pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF
HTB	91,94
HTA	91,94
BT > 36 kVA	91,94
BT ≤ 36 kVA	23,75

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

### Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux

La prestation consiste à mettre en oeuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux.

→ *Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants*

La prestation consiste en la mise à disposition du matériel isolant adapté, la pose du matériel et la dépose du matériel.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

	TARIF
Part fixe	261,60
Part variable par mois et par portée	8,19

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

→ *Autres cas*

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, l'envoi du devis et soit la réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat, soit la mise hors tension des ouvrages du réseau, et la remise en état du réseau. Cette prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

### Intervention « express »

Frais appliqués en sus du prix de la prestation demandée pour tout rendez-vous demandé en version «express» lorsque la possibilité est donnée par le gestionnaire de réseau public de distribution.

Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS
HTB	46,56
HTA	46,56
BT > 36 kVA	46,56
BT ≤ 36 kVA	28,50

**Débit**

Frais appliqués suite à une annulation ou un report de rendez-vous du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue à moins de deux jours ouvrés.

Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS
HTB	23,27
HTA	23,27
BT > 36 kVA	23,27
BT ≤ 36 kVA	13,52

**Déplacement vain**

Frais appliqués suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention. Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS (en euros)
HTB	90,78
HTA	90,78
BT > 36 kVA	90,78
BT ≤ 36 kVA	23,75

**Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA, BT > 36 kVA et BT <= 36 kVA)**

Pour les points de connexion en HTB, HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le gestionnaire de réseau public de distribution.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous :

POINT DE CONNEXION	TARIF	
	Mise sous tension	Mise hors tension
HTB	550,16	300,16
HTA	550,16	300,16
BT > 36 kVA	550,16	300,16
BT ≤ 36 kVA	142,28	77,62

Le délai standard de réalisation de la mise sous tension est de dix jours ouvrés

**Modifications de comptage****→ Remplacement du compteur**

La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous :

POINT DE CONNEXION	TARIF
HTB	362,24
HTA	362,24
BT > 36 kVA	362,24
BT ≤ 36 kVA	59,85

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

→ Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)

Pour les points de connexion en BT < 36 kVA, la prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et en un relevé des index.

La prestation est facturée sur devis.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

#### **Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté**

Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

GRANDEURS MESUREES	TARIF
Courbe de mesure (*)	111,72
Index	111,72
(*) Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus	

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### **Relevé de courbes de mesure par GSM**

La prestation, qui permet, dans l'attente de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commuté, la mise en oeuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée de deux ans, consiste en la mise à disposition et le raccordement de l'interface de communication, le test de communication et la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Cette prestation est facturée 835,70 € dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place), 232,76 € dans le cas où le test de communication est négatif.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### **Transmission hebdomadaire de courbes de mesure**

La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure, avec correction éventuelle et validation de cette courbe. Cette prestation est facturée 11,44 € par courbe de mesure hebdomadaire transmise. La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S + 1.

Cette prestation ne concerne que les clients disposant d'un compteur à courbe de charge.

#### **Transmission de l'historique de courbe de mesure**

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

Cette prestation ne peut être demandée que dans les cas où la composante annuelle de comptage du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité appliquée au point de connexion est celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure. Cette prestation est facturée 11,44 €. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

Cette prestation ne concerne que les clients disposant d'un compteur à courbe de charge.

#### **Transmission de l'historique d'index**

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

Cette prestation est facturée 11,44 €. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### **Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure**

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.

Cette prestation est facturée 34,91 €. Délai standard de réalisation : les premières données sont transmises au début du mois M + 1 ou du mois M + 2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.

#### **Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT < 36 kVA)**

Pour les points de connexion en BT < 36 kVA, la prestation consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage, en posant un compteur électronique en doublon. Elle débouche sur un rapport remis à l'utilisateur.

Cette prestation est facturée 182,88 € si les données sont cohérentes. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés pour la mise en place du compteur en doublon pendant une durée convenue avec l'utilisateur.

**Etude détaillée de raccordement**

Le gestionnaire de réseau public de distribution effectue à la demande de l'utilisateur une étude détaillée de raccordement au réseau public de distribution. Cette étude est effectuée selon les modalités figurant dans la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau public de distribution.

Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement telles que mentionnées dans la procédure de gestion des demandes de raccordement, publiée par le gestionnaire de réseau public de distribution dans la documentation technique de référence. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une proposition technique et financière de raccordement.

Cette prestation est également assurée par le gestionnaire de réseau public de distribution lorsque l'utilisateur, disposant d'une proposition technique et financière de raccordement établie dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement du gestionnaire de réseau public de distribution, souhaite modifier les caractéristiques de son installation entraînant une nouvelle étude détaillée afin d'actualiser la proposition technique et financière de raccordement initiale.

Cette prestation est facturée sur devis.

Le délai maximum de réalisation est de trois mois.

**Etude de perturbations**

Pour un point de connexion existant en HTA et BT, source de perturbations de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur. Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement.

Cette prestation est facturée sur devis.

Le délai standard de réalisation est de trois mois.

**Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion**

La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de connexion avec enquête éventuelle sur place.

Cette prestation est facturée selon les tarifs indiqués ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	TARIF
BT ≤ 36 kVA	23,75

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

**Forfait « agent assermenté »**

Frais appliqués en cas de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal.

Le montant de ces frais est indiqué ci-dessous.

POINT DE CONNEXION	FRAIS
HTB	430,60
HTA	430,60
BT > 36 kVA	430,60
BT ≤ 36 kVA	351,50

**Duplicata de document**

Frais appliqués suite à l'envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois.

Le montant de ces frais est de 11,44 €